

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/1709 DE LA COMMISSION**du 13 novembre 2018****précisant les caractéristiques techniques du module ad hoc 2020 sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail, en ce qui concerne l'enquête par sondage sur les forces de travail prévue par le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté ⁽¹⁾, et notamment son article 7 bis, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Comme le souligne la communication de la Commission relative à un cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020) ⁽²⁾, il est nécessaire d'améliorer la qualité de la collecte de données statistiques sur les accidents et maladies liés au travail, les expositions professionnelles et la mauvaise santé liée au travail. Une reconduction du module ad hoc sur les accidents du travail et les problèmes de santé liés au travail, mis en œuvre en 1999, 2007 et 2013, devrait permettre de compléter les données transmises par les États membres dans le cadre du règlement (UE) n° 349/2011 de la Commission ⁽³⁾. En outre, une reconduction de ce module devrait fournir des informations sur l'exposition professionnelle à des facteurs de risque pour la santé physique et le bien-être mental.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2016/1851 de la Commission ⁽⁴⁾ précise et décrit les domaines d'information spécialisée («sous-modules») qui devraient être inclus dans le module ad hoc 2020 sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail.
- (3) La Commission devrait préciser les caractéristiques techniques, les filtres, les codes et le délai de transmission des données du module ad hoc sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les caractéristiques techniques du module ad hoc 2020 sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail, les filtres et les codes à utiliser, de même que le délai dans lequel les résultats sont envoyés à la Commission, sont indiqués à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 77 du 14.3.1998, p. 3.

⁽²⁾ COM(2014) 332 final du 6 juin 2014.

⁽³⁾ Règlement (UE) n° 349/2011 de la Commission du 11 avril 2011 portant application du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les accidents du travail (JO L 97 du 12.4.2011, p. 3).

⁽⁴⁾ Règlement délégué (UE) 2016/1851 de la Commission du 14 juin 2016 portant adoption du programme de modules ad hoc, couvrant les années 2019, 2020 et 2021, pour l'enquête par sondage sur les forces de travail prévue par le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil (JO L 284 du 20.10.2016, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 novembre 2018.

Par la Commission
Le président
Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE

La présente annexe expose les caractéristiques techniques, les filtres et les codes à utiliser pour le module ad hoc sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail qu'il est prévu mettre en œuvre en 2020. Elle fixe également les dates de transmission des données à la Commission.

Délai de transmission des résultats à la Commission: 31 mars 2021.

Filtres et codes à utiliser pour la transmission des données: tels que définis à l'annexe III du règlement (CE) n° 377/2008 de la Commission ⁽¹⁾.

Colonnes réservées aux facteurs de pondération facultatifs, à utiliser en cas de recours à un sous-échantillon ou en cas de non-réponse: les colonnes 226 à 229 contiennent des nombres entiers et les colonnes 230 à 231 des décimales.

1) Sous-module «Accidents du travail»

Filtre: $15 \leq \text{AGE} \leq 74$

Nom/colonne	Code	Description	Filtre
ACCIDNUM 211		Nombre d'accidents du travail au cours des 12 derniers mois	(WSTATOR = 1,2)
		<i>Accidents du travail ayant provoqué des blessures survenus au cours des 12 mois qui précèdent la semaine de référence</i>	ou (WSTATOR = 3-5 et EXISTPR = 1 et YEARPR et MONTHPR n'est pas antérieur à une année avant la semaine de référence)
	0	Aucun	
	1	Un	
	2	Deux ou plus	
	9	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
	Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas	
ACCIDTYP 212		Type d'accident du travail	ACCIDNUM = 1,2
		<i>L'accident du travail le plus récent est-il ou non un accident de la route?</i>	
	1	Un accident de la route	
	2	Accident autre qu'un accident de la route	
	9	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
	Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas	
ACCIDJOB 213		Emploi lié à l'accident	ACCIDNUM = 1,2
		<i>Emploi exercé au moment où est survenu l'accident du travail le plus récent ayant provoqué une blessure</i>	
	1	Emploi principal actuel	
	2	Deuxième emploi actuel	
	3	Dernier emploi (pour personnes sans emploi uniquement)	

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 377/2008 de la Commission du 25 avril 2008 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté en ce qui concerne la codification à utiliser pour la transmission des données à compter de 2009, l'utilisation d'un sous-échantillon pour la collecte de données de variables structurales et la définition des trimestres de référence (JO L 114 du 26.4.2008, p. 57).

Nom/colonne	Code	Description	Filtre
ACCIDBRK 214-215	4	Autre emploi actuel ou passé	ACCIDNUM = 1,2
	9	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
	Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas	
	Durée de l'absence du travail en raison de l'accident du travail		
	<i>Nombre de jours calendrier – à l'exclusion du jour de l'accident – au cours des 12 mois qui précèdent la semaine de référence, durant lesquels la personne était en incapacité de travail parce que l'accident du travail le plus récent a provoqué une blessure</i>		
	00	N'a pas repris le travail parce qu'elle ne s'est pas encore remise de l'accident, mais compte reprendre son travail ultérieurement	
	01	S'attend à ne plus jamais travailler en raison de cet accident	
	02	Moins d'un jour ou aucun arrêt de travail	
	03	Entre un et trois jours	
	04	Entre quatre jours et moins de deux semaines	
	05	Entre deux semaines et moins d'un mois	
	06	Entre un mois et moins de trois mois	
	07	Entre trois mois et moins de six mois	
	08	Entre six mois et moins de neuf mois	
	09	Entre neuf et douze mois	
	99	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
	Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas	

2) Sous-module «Problèmes de santé liés au travail»

Filtre: $15 \leq \text{AGE} \leq 74$

Nom/colonne	Code	Description	Filtre
HPROBNUM 216	Nombre de problèmes de santé liés au travail au cours des 12 derniers mois		(WSTATOR = 1,2) ou (WSTATOR = 3-5 et EXISTPR = 1)
	<i>Problème(s) de santé physique ou mentale éprouvé(s) par la personne au cours des 12 mois qui précèdent la semaine de référence et provoqué(s) ou aggravé(s) par le travail, indépendamment du ou des accidents du travail préalablement enregistrés</i>		
	0	Aucun	
	1	Un	
	2	Deux ou plus	
	9	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
	Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas	

Nom/colonne	Code	Description	Filtre
HPROBTYP 217-218		Type de problème de santé lié au travail	HPROBNUM = 1,2
		<i>Type du problème de santé le plus grave provoqué ou aggravé par le travail</i>	
	00	Problème osseux, articulaire ou musculaire affectant principalement le cou, les épaules, les bras ou les mains	
	01	Problème osseux, articulaire ou musculaire affectant principalement les hanches, les genoux, les jambes ou les pieds	
	02	Problème osseux, articulaire ou musculaire affectant principalement le dos	
	03	Problème respiratoire ou pulmonaire	
	04	Problème de peau	
	05	Problème auditif	
	06	Stress, dépression ou anxiété	
	07	Mal de tête et/ou fatigue visuelle	
	08	Maladie ou attaque cardiaque, ou autres problèmes de l'appareil circulatoire	
	09	Maladie infectieuse (virus, bactérie ou autre type d'infection)	
	10	Problème d'estomac, de foie, de rein ou digestif	
	11	Autre type de problème de santé	
99	Sans objet (non inclus dans le filtre)		
Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas		
HPROBLIM 219		Problème de santé limitant les activités quotidiennes	HPROBNUM = 1,2
		<i>Est-ce que le problème de santé le plus grave provoqué ou aggravé par le travail limite la capacité à exercer des activités quotidiennes soit au travail soit en dehors du travail?</i>	
	0	Non	
	1	Oui, dans une certaine mesure	
	2	Oui, considérablement	
	9	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas		
HPROBJOB 220		Emploi lié au problème de santé	HPROBNUM = 1,2
		<i>Emploi qui a provoqué ou aggravé le problème de santé le plus grave</i>	
	1	Emploi principal actuel	
	2	Deuxième emploi actuel	
	3	Dernier emploi (pour personnes sans emploi uniquement)	
	4	Autre emploi actuel ou passé	
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)		
Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas		

Nom/colonne	Code	Description	Filtre
HPROBBRK		Durée de l'absence du travail en raison du problème de santé lié au travail	HPROBNUM = 1,2
221-222		<i>Nombre de jours calendrier, au cours des 12 mois qui précèdent la semaine de référence, durant lesquels la personne était en incapacité de travail en raison du problème de santé le plus grave provoqué ou aggravé par le travail</i>	
	00	N'a pas repris le travail parce qu'elle ne s'est pas encore remise du problème de santé, mais compte reprendre son travail ultérieurement	
	01	S'attend à ne plus jamais travailler en raison de ce problème de santé	
	02	Moins d'un jour ou aucun arrêt de travail	
	03	Entre un et trois jours	
	04	Entre quatre jours et moins de deux semaines	
	05	Entre deux semaines et moins d'un mois	
	06	Entre un mois et moins de trois mois	
	07	Entre trois mois et moins de six mois	
	08	Entre six mois et moins de neuf mois	
	09	Entre neuf et douze mois	
	99	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
	Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas	

3) Sous-module «Facteurs de risque pour la santé physique et/ou le bien-être mental»

Nom/colonne	Code	Description	Filtre
PHYSRISK		Exposition à des facteurs de risque pour la santé physique	WSTATOR = 1,2
223-224		<i>Exposition, dans le cadre du travail, à l'un des facteurs de risque suivants susceptibles d'affecter la santé physique. Identifiez le facteur considéré comme le plus risqué pour la santé physique.</i>	
	01	Oui, essentiellement les positions fatigantes ou douloureuses	
	02	Oui, essentiellement les mouvements répétitifs des mains ou des bras	
	03	Oui, essentiellement la manutention de charges lourdes	
	04	Oui, essentiellement le bruit	
	05	Oui, essentiellement les fortes vibrations	
	06	Oui, essentiellement les produits chimiques, poussières, vapeurs, fumées ou gaz	
	07	Oui, essentiellement les activités impliquant une concentration visuelle intense	
	08	Oui, essentiellement le risque de glisser, de trébucher ou de tomber	
	09	Oui, essentiellement l'utilisation de machines ou d'outils à main (à l'exclusion des véhicules)	

Nom/colonne	Code	Description	Filtre
MENTRISK 225	10	Oui, essentiellement l'utilisation de véhicules (dans le cadre du travail, sauf sur le chemin du et vers le travail)	WSTATOR = 1,2
	11	Oui, essentiellement un autre facteur de risque important pour la santé physique	
	00	Aucun facteur de risque important pour la santé physique	
	99	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
	Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas	
		Exposition à des facteurs de risque pour le bien-être mental	
		<i>Exposition, dans le cadre du travail, à l'un des facteurs de risque suivants susceptibles d'affecter le bien-être mental. Identifiez le facteur considéré comme le plus risqué pour le bien-être mental.</i>	
	1	Oui, essentiellement les contraintes de temps ou les surcharges de travail sévères	
	2	Oui, essentiellement la violence ou la menace de violence	
	3	Oui, essentiellement le harcèlement ou les brimades	
	4	Oui, essentiellement le manque de communication ou de coopération au sein de l'organisation	
	5	Oui, essentiellement la gestion de clients, patients, élèves, etc. difficiles	
	6	Oui, essentiellement la précarité de l'emploi	
	7	Oui, essentiellement le manque d'autonomie, ou l'absence d'influence sur le rythme de travail ou les processus de travail	
	8	Oui, essentiellement un autre facteur de risque important pour le bien-être mental	
0	Aucun facteur de risque important pour le bien-être mental		
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)		
Blanc	Pas de réponse/Ne sait pas		